



INSTITUTION REGIONALE
DES SOURDS ET DES AVEUGLES

Résidence
Luis Daney

LIVRET D'ACCUEIL

Résidence Luis Daney
Foyer de vie



*Le présent document a été élaboré le 04/09/2019
Présenté en CVS le 30/09/2019
Validé en Conseil d'Administration le 17/10/2019*

LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous transmettre ce livret d'accueil. Il contient les informations nécessaires à la compréhension de l'organisation et du fonctionnement de notre établissement.

Ce document vous est communiqué conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002. Il est complété par le règlement de fonctionnement de l'utilisateur qui établit les règles de vie dans l'établissement ainsi que par la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie (ces documents sont annexés au présent livret).

Enfin, l'accompagnement de l'utilisateur s'inscrit dans le cadre d'un contrat qui fixe les contours de l'action que nous souhaitons conduire et dont les objectifs seront évalués régulièrement.

Nous espérons que vous trouverez dans ces documents toutes les informations nécessaires.

Nos équipes restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Paul RAGON
Directeur du pôle adulte IRSA

OBJECTIFS ET VALEURS DE L'IRSA

L'Institution régionale des Sourds et des Aveugles, est une association implantée à Bordeaux depuis 150 ans, reconnue d'utilité publique le 26 mai 1924. Elle a pour but de subvenir aux besoins spécifiques des déficients visuels et auditifs, avec ou sans handicap associé, de les accompagner et de les aider à tout âge, dans tous les actes de leur vie.

L'association gère 9 établissements et plusieurs services qui accueillent des enfants, adultes ou personnes âgées déficients sensoriels, avec ou sans handicap associé.

Leurs missions sont multiples : le soin, l'éducation, la formation, l'orientation, l'hébergement, l'insertion professionnelle, le travail protégé, la compensation ou encore l'insertion sociale.

L'IRSA accompagne ainsi plus de 800 personnes déficientes auditives et ou visuelles et compte environ 400 salariés.

L'association a réactualisé son projet associatif en 2018 et rappelle les valeurs qui sont le socle de l'action des professionnels :

- La dignité de la personne
- La pleine participation
- La solidarité
- L'engagement et la responsabilité

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE LUIS DANÉY	5
MODALITÉS D'ACCUEIL PROPOSÉES	6
Accueil permanent	6
Accueil de jour	6
Accueil temporaire.....	6
Accueil d'urgence	6
COMMENT VENIR À LA RÉSIDENCE LUIS DANÉY ?	7
L'ÉQUIPE DE LA RÉSIDENCE.....	8
PARTENAIRES	8
PLAN DES LOCAUX	9
INFORMATIONS PRATIQUES.....	10
PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT ET D'ENTRETIEN	10
LA VIE QUOTIDIENNE	10
Lieu de vie.....	10
Votre chambre	10
L'entretien du linge.....	11
La restauration.....	11
Les activités.....	12
VISITES ET SORTIES.....	13
Accueil des familles.....	13
Les sorties de l'établissement.....	13
SOINS MÉDICAUX.....	14
ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LA RÉSIDENCE LUIS DANÉY	14
Qui peut être admis à la Résidence Luis Daney ?.....	14
Comment se passe l'admission à la Résidence Luis Daney ?.....	15
Comment se passe l'arrivée à la Résidence Luis Daney ?	15
Votre Contrat de Séjour	15
Votre projet personnalisé.....	16
Informations utiles.....	16

PRÉSENTATION DU FOYER DE VIE

La Résidence Luis Daney accompagne des adultes déficients sensoriels avec handicap associé à partir de 20 ans (18 ans avec dérogation) et a pour mission d'offrir un lieu de vie ouvert sur son environnement, favorisant le développement de l'autonomie et la pleine participation des personnes à la construction de leur projet de vie et à sa mise en place.

Ouvert en Mai 2017, l'établissement est agréé pour 60 places, en Foyer Occupationnel (FO), usuellement appelé Foyer de Vie.

Le Foyer de Vie

47 places en accueil permanent
10 places en accueil de jour
2 places en accueil temporaire,
1 place en accueil d'urgence

La Résidence Luis Daney est un établissement médico-social qui relève des dispositions figurant dans le code de l'action sociale et des familles.

MODALITÉS D'ACCUEIL PROPOSÉES

Accueil permanent

Vous résidez à temps plein dans l'établissement. Vous disposez d'une chambre qui vous est propre. Vous pouvez partir en week-end et en vacances chaque année en avertissant la direction de l'établissement.

Accueil de jour

Vous vous rendez dans l'établissement en journée, de 9h30 à 17h00. Vous pouvez être accueilli(e) à temps plein (du lundi au vendredi) ou à temps partiel, selon les modalités convenues dans votre contrat de séjour. Vous pouvez y déjeuner et vous participez aux ateliers, sorties et toutes autres activités proposées par l'établissement. Vous rentrez à votre domicile le soir.

Accueil temporaire

Vous êtes accueilli(e) un certain nombre de jours dans l'année (90 jours maximum par année civile). L'accueil temporaire est programmé par l'établissement à votre demande, celle de votre famille ou de votre représentant légal. Il peut vous permettre de préparer une éventuelle intégration en accueil permanent, d'effectuer un séjour de vacances ou de donner la possibilité à vos aidants familiaux de se reposer ou de partir en vacances.

Accueil d'urgence

Places réservées à l'accueil temporaire de personnes en situation d'urgence orientées par le Département.

COMMENT VENIR À LA RÉSIDENCE LUIS DANÉY ?

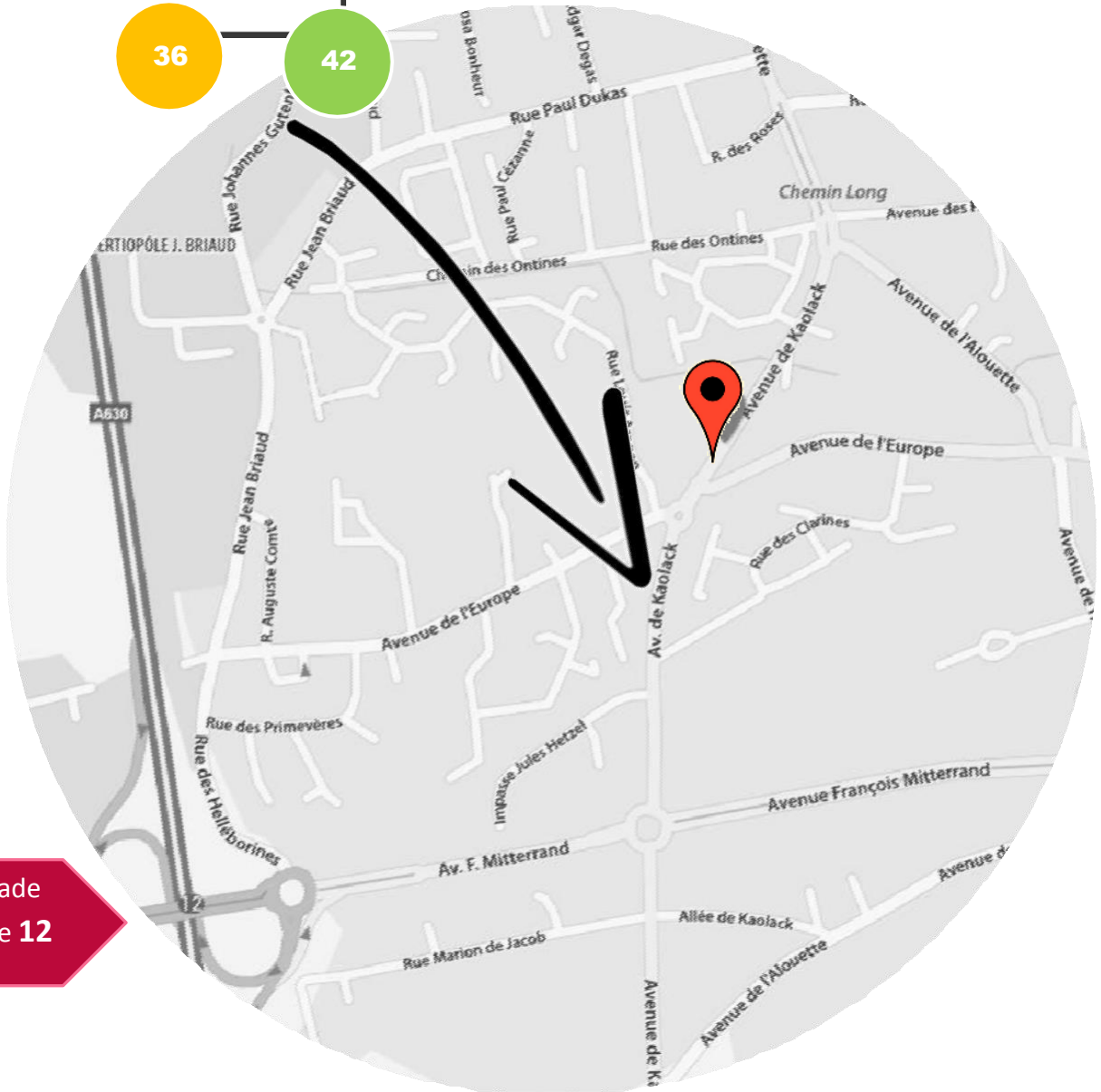
21 AVENUE KAOLACK à MERIGNAC - 33700



Arrêt de BUS
le plus proche
"Domaine de Lucatet"

36

42



Rocade
Sortie 12

Connexion avec 2 TRAM

A

MERIGNAC Centre ➔ BUS 42

B

PESSAC France Alouette ➔ BUS 36

L'ÉQUIPE DE LA RÉSIDENCE

La Résidence Luis Daney est dirigée par le directeur du Pôle Adultes Gironde de l'IRSA. L'équipe d'encadrement est constituée de deux chefs de service et d'une responsable administrative. L'équipe pluri-professionnelle est composée de :

- personnels socio-éducatif : éducateurs(trices) spécialisé(e)s, animateurs(trices), interface de communication en accessibilité et compensation sensorielle, aides médico-psychologiques, maîtres(ses) de maison.
- personnels médicaux et paramédicaux : médecin coordonnateur(trice), psychiatre, psychologue, infirmiers(ères), aides-soignant(e)s.
- personnels administratifs : comptable, secrétaire médico-social(e).
- personnels des services généraux : agent(e) d'entretien, linge(r)ère).



PARTENAIRES

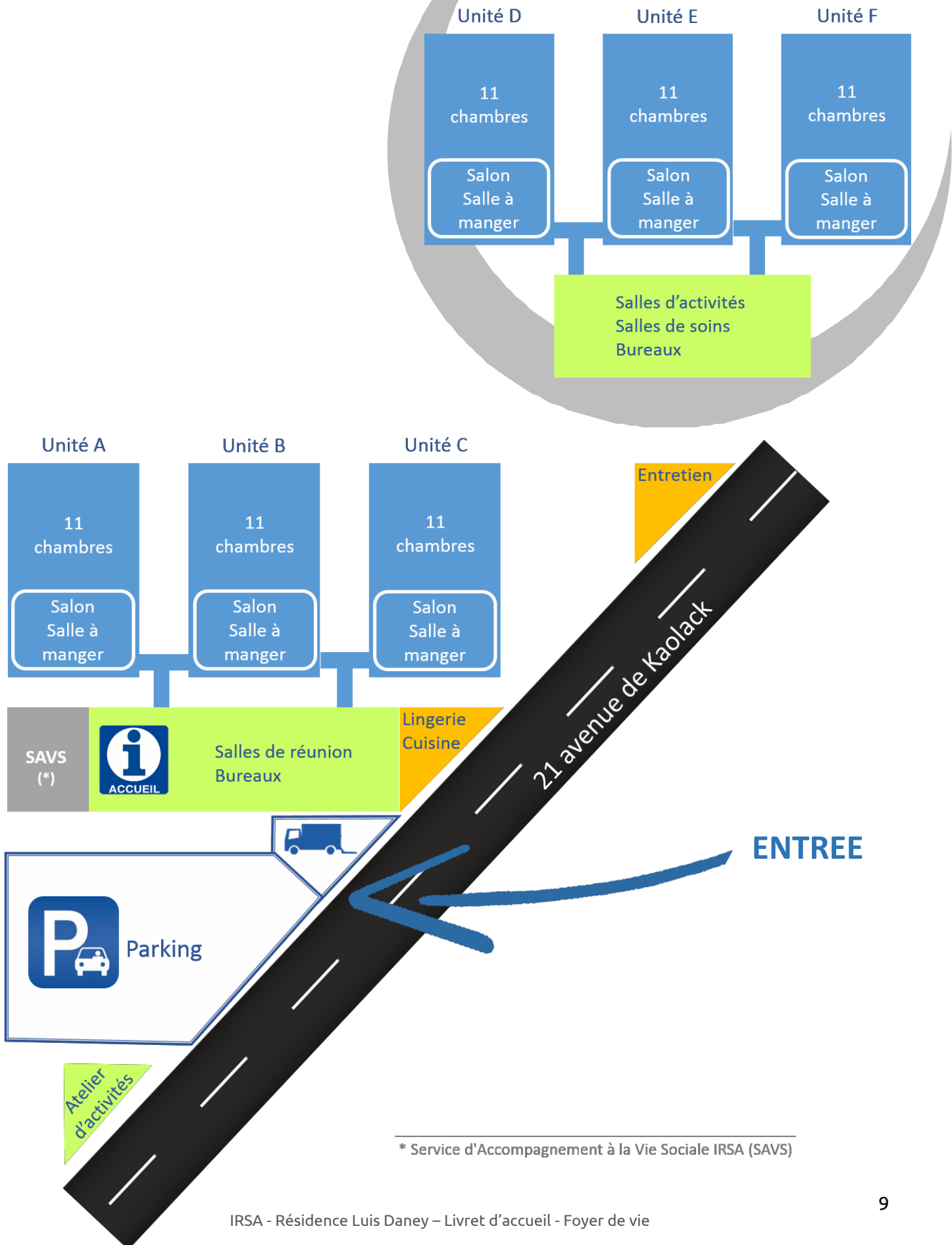
L'équipe de la Résidence tisse des liens privilégiés avec les partenaires sanitaires et médico sociaux du territoire participant à votre accompagnement.

L'Etablissement s'inscrit également dans la vie locale (quartier, commune, métropole) afin de faciliter votre accès aux ressources du territoire (culturelles, sportives, associatives, etc...).

PLAN DES LOCAUX

1^{er} ETAGE

Desservi par 2 ascenseurs



* Service d'Accompagnement à la Vie Sociale IRSA (SAVS)

INFORMATIONS PRATIQUES

Le service accueil est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30.

En dehors de ces plages d'ouverture et en cas de nécessité, l'établissement reste joignable par téléphone au 05 47 50 12 74.

Lorsque le portail est fermé, un visiophone vous permet de vous signaler aux personnels de la Résidence.

L'entrée et la circulation sur le site de la Résidence Luis Daney sont règlementées.

Un parking est à votre disposition et à celle des visiteurs, sur lequel il est demandé de se garer en marche arrière pour pouvoir partir de sa place en marche avant, permettant ainsi d'éviter les accidents, notamment avec des résidents. Il est également demandé aux visiteurs de se présenter à l'accueil.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT ET D'ENTRETIEN

Votre participation aux frais d'hébergement et d'entretien est calculée en fonction de vos ressources. Cette participation est financée pour partie par votre Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) et pour partie par l'Aide Sociale du Département dont vous relevez.

Si vous êtes hébergé(e) en pension complète, une fois déduits chaque mois vos frais d'hébergement et d'entretien, vous conservez au minimum 30 % du montant mensuel de votre AAH.

LA VIE QUOTIDIENNE

Hébergement permanent, temporaire ou d'urgence

Lieu de vie

Chaque unité de vie est composée de 11 chambres. Dans chaque unité, deux chambres potentiellement communicantes permettent d'accueillir des personnes en couple.

Chaque unité dispose d'un grand espace de vie au sein duquel sont aménagés un salon (avec coin télévision) et une salle à manger.

Chaque unité dispose également d'un office au sein duquel les repas venant de la cuisine sont dressés. On peut également y préparer le petit déjeuner, le café ou quelques préparations alimentaires ponctuelles.

L'ensemble des locaux est conforme aux règles d'hygiène et de sécurité propres à ce type de structure.

Votre chambre

Vous disposez d'une chambre individuelle avec salle d'eau/WC privative, d'une surface totale de 23m² et fermant à clé.

Pour votre chambre, nous vous proposons de mettre à votre disposition, sans participation financière de votre part, le mobilier suivant :

- Un lit de 140 cm avec sommier et matelas,
- Une table de chevet assortie,
- Un ensemble bureau avec caisson amovible et chaise,
- Un fauteuil,
- Un grand placard fixe de rangement, comprenant étagères et penderie, de 2 mètres de large et 2,5 mètres de haut.

L'établissement peut également vous fournir un lit médicalisé, sur demande.

Si vous le préférez, pour les résidents en hébergement permanent uniquement, vous pouvez néanmoins apporter vos propres meubles en respectant certaines conditions d'encombrement qui vous seront précisées.

Chaque chambre peut disposer d'un téléviseur et d'un téléphone (fournis par vos soins) ainsi que d'une connexion internet (sur abonnement).

Vous pouvez bien évidemment décorer votre chambre selon vos goûts. Notre agent d'entretien pourra vous y aider, tout en veillant à respecter l'intégrité des locaux.

L'entretien du linge

Un oreiller, les draps de lit et une couverture ainsi qu'un ensemble de serviettes de toilette (grand et petit format) vous sont fournis par l'établissement et seront entretenus par nos soins. Nous vous proposons d'amener votre propre dessus de lit pour mieux personnaliser votre chambre.

Le nettoyage de votre linge personnel est assuré par notre linge(ère). Les résidents ou les familles qui le souhaitent peuvent toutefois entretenir eux-mêmes leur linge :

- Soit à l'extérieur (au sein de la famille ou par recours au prestataire de leur choix),
- Soit en interne, dans la mesure où une petite buanderie commune «comme à la maison» est mise à leur disposition, avec machine à laver, sèche-linge et table à repasser.

Vos vêtements doivent impérativement être marqués à votre nom.

La restauration

Les repas sont préparés au sein de la cuisine de l'établissement. Nous prêtons une attention particulière aux caractéristiques suivantes :

- cuisiner majoritairement des produits frais et issus d'un approvisionnement local,
- favoriser la qualité gustative des repas,
- adapter les repas aux régimes et textures particuliers.

Vous prenez vos repas dans la salle à manger de votre unité de vie.

Le/la maître(sse) de maison et les aides médico-psychologiques veillent au bon déroulement de ce temps de repas en accompagnant les personnes qui le souhaitent ou qui en ont besoin.

Les activités

Les activités, ateliers, sorties, individuelles ou collectives, s'organisent pour chacun selon ce qui a été prévu dans le cadre de son projet personnalisé et selon le planning de la journée.

Les activités pourront se dérouler au sein de l'établissement ou à l'extérieur, soit dans des lieux partenaires, soit dans des espaces publics. Ils pourront être individuels ou collectifs. Chaque personne garde son libre choix quant à la participation à ces activités.

Vous pourrez pratiquer ces activités notamment dans les domaines suivants :

- sports divers, informatique, jardinage, bois, loisirs créatifs, jeux de société, lecture, cuisine...
- théâtre, LSF, journal, musique, informatique, expression corporelle, arts plastiques...
- esthétique, relaxation, massage, yoga...
- médiathèque, cinéma, théâtre, musées, spectacles, expositions, festivals...
- participation à la vie locale ou associative (vie de quartier, associations locales, bénévolat, partenariat associatif)...
- pratiques culturelles.

Il vous sera également possible de garder des moments de temps libre à votre convenance.

L'établissement finance les activités qu'il propose. Vous avez par ailleurs la possibilité d'accéder à vos frais, dans l'environnement local, à d'autres activités non proposées par l'établissement.

Accueil de jour

Lieu de vie

Vous êtes accueillis sur une des six unités de vie.

Chaque unité dispose d'un grand espace de vie au sein duquel sont aménagés un salon (avec coin télévision) et une salle à manger.

Chaque unité dispose également d'un office au sein duquel les repas venant de la cuisine sont dressés. On peut également y préparer quelques préparations alimentaires ponctuelles.

L'ensemble des locaux est conforme aux règles d'hygiène et de sécurité propres à ce type de structure.

La restauration

Les repas sont préparés au sein de la cuisine de l'établissement. Nous prêtons une attention particulière aux caractéristiques suivantes :

- cuisiner majoritairement des produits frais et issus d'un approvisionnement local,
- favoriser la qualité gustative des repas,
- adapter les repas aux régimes et textures particuliers.

Vous prenez vos repas dans la salle à manger de votre unité de vie.

Le/la maître(sse) de maison et les aides médico-psychologiques veillent au bon déroulement de ce temps de repas en accompagnant les personnes qui le souhaitent ou qui en ont besoin.

Les activités

Selon votre projet personnalisé et vos choix, vous pouvez participer aux activités, ateliers, sorties, individuelles ou collectives, qui s'organisent quotidiennement.

Les activités pourront se dérouler au sein de l'établissement ou à l'extérieur, soit dans des lieux partenaires, soit dans des espaces publics. Ils pourront être individuels ou collectifs. Chaque personne garde son libre choix quant à la participation à ces activités.

Vous pourrez pratiquer ces activités notamment dans les domaines suivants :

- sports divers, informatique, jardinage, bois, loisirs créatifs, jeux de société, lecture, cuisine...
- théâtre, LSF, journal, musique, informatique, expression corporelle, arts plastiques...
- esthétique, relaxation, massage, yoga...
- médiathèque, cinéma, théâtre, musées, spectacles, expositions, festivals...
- participation à la vie locale ou associative (vie de quartier, associations locales, bénévolat, partenariat associatif)...
- pratiques culturelles.

Il vous sera également possible de garder des moments de temps libre à votre convenance.

L'établissement finance les activités qu'il propose. Vous avez par ailleurs la possibilité d'accéder à vos frais, dans l'environnement local, à d'autres activités non proposées par l'établissement.

VISITES ET SORTIES

Accueil des familles

Chacun peut recevoir les membres de sa famille ou ses amis à sa convenance dans sa chambre ou dans les espaces collectifs de l'établissement. L'entourage a également la possibilité de déjeuner sur place, sous réserve d'en avoir informé l'établissement quelques jours avant. Le prix du repas sera communiqué lors de la réservation.

Les sorties de l'établissement

Vous pouvez vous absenter de l'établissement. Un planning prévisionnel de vos absences vous sera demandé chaque trimestre. Les modalités concrètes d'organisation seront à préciser au cas par cas car elles dépendent du règlement d'Aide Sociale du Département dont vous relevez.

Les transports ne peuvent être assurés par la Résidence Luis Daney et sont à votre charge.

SOINS MÉDICAUX

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant, de vos médecins spécialistes et des professionnels paramédicaux dont l'établissement ne dispose pas (par exemple kinésithérapeute, orthoptiste, etc...). L'intervention de ces professionnels peut se dérouler au sein de l'établissement ou dans leur cabinet. Elle est prise en charge par le biais de votre carte vitale et de votre mutuelle.

Le suivi de votre traitement et la dispensation des médicaments sont assurés par l'équipe de la Résidence.

Les informations contenues dans votre dossier médical sont protégées par le secret médical. Dans le respect de la législation en vigueur, le médecin coordonnateur et votre médecin traitant peuvent communiquer certaines informations nécessaires à la continuité des soins aux personnels paramédicaux (infirmiers(ère)s, aide(s) soignant(e)s, ...).

ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LA RÉSIDENCE LUIS DANÉY

Assurances

L'établissement a souscrit les assurances nécessaires garantissant ses activités :

- Multirisques habitation : CT AM693547/GENERALI
- Responsabilité Civile : CT AM696390/GENERALI
- Flottes autos : CT 011097967/SWISSLIFE
- Autos missions : CT 011101149/SWISSLIFE

De votre côté, vous êtes tenus de fournir à l'établissement l'attestation de votre assurance responsabilité civile chaque année ; afin de garantir la sûreté des personnes et des biens.

Qui peut être admis à la Résidence Luis Daney ?

Toute personne déficiente sensorielle pluri handicapée ayant au moins 20 ans (sauf dérogation) peut demander son admission à la Résidence Luis Daney. Pour être accueilli(e) vous devez bénéficier d'une orientation en Foyer Occupationnel/Foyer de Vie délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), y compris pour une demande d'accueil temporaire et de jour.

Comment se passe l'admission à la Résidence Luis Daney ?

Votre demande d'admission peut s'effectuer par courrier, téléphone, courriel, présentation à l'accueil.

Un dossier de demande d'admission vous est remis. Il est constitué d'un dossier médical ainsi que d'un dossier administratif relatif à vos habitudes de vie et à vos attentes. L'étude de votre candidature ne pourra avoir lieu qu'à réception du dossier de demande d'admission complet.

Afin de valider la pertinence de votre admission, un rendez-vous de pré admission est organisé avec le chef de service, la psychologue, l'éducateur(trice) spécialisé(e) et, si besoin, le médecin coordonnateur.

La commission d'admission, notamment constituée du Directeur du Pôle Adultes Gironde de l'IRSA, du médecin coordonnateur, du chef de service concerné et de représentants du Département ainsi que de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Gironde se prononce sur la demande d'admission.

Lorsque l'avis rendu par la commission d'admission est favorable votre accueil et ses modalités sont organisés avec vous. S'il n'y a pas de place disponible, vous serez inscrit(e) sur liste d'attente.

En accord avec le chef de service, une date d'entrée est validée.
Une admission définitive en hébergement permanent peut être précédée d'une période de découverte correspondant à de l'hébergement temporaire.

Le contrat de séjour, établi lors de l'admission, vous est remis et, le cas échéant, à votre représentant légal, au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission. Ce document est signé dans le mois qui suit votre admission.

Comment se passe l'arrivée à la Résidence Luis Daney ?

Lors de votre arrivée vous seront remis les documents tels que ce livret d'accueil, le règlement de fonctionnement de la Résidence, la charte des droits et libertés, ainsi que votre contrat de séjour. Afin de vous accompagner dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner le nom d'une personne de confiance. Les démarches annexées au règlement de fonctionnement.

Votre Contrat de Séjour

Dans le mois suivant votre admission, vous signez un contrat de séjour avec la Résidence Luis Daney. Ce contrat précise vos droits ainsi que vos obligations et celles de la Résidence. Le contrat de séjour précise les modalités de votre accompagnement.

Votre projet personnalisé

Dans le cadre de votre accompagnement, l'équipe de la Résidence élabore avec vous et éventuellement votre représentant légal ou votre famille votre projet d'accompagnement personnalisé.

Votre projet personnalisé, co-construit avec l'équipe pluri-professionnelle, complète votre contrat de séjour en précisant les objectifs d'accompagnement définis avec vous et les actions à mettre en œuvre.

L'évaluation de vos besoins et attentes est continue et peut conduire au réajustement de votre projet personnalisé afin qu'il vous soit toujours adapté.

Informations utiles

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

- par courrier à MDPH 33, Esplanade Charles de Gaulle - C.S. 51914 - 33074 BORDEAUX CEDEX
- par mail à accueil-autonomie@girond.fr
- par téléphone 05 56 99 66 99

ARS : Agence Régionale de Santé

Espace RODESSE 103bis, rue Belleville BORDEAUX
Tel : 05 57 01 44 00

Conseil départemental 33

1 Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux
Tel : 05 56 99 33 33

N° urgence maltraitance : 3977

Un numéro national unique ouvert du lundi au vendredi de 9H00 à 19H00 destiné :
- aux personnes âgées et aux personnes handicapées, victimes de maltraitance ;
- aux témoins de situations de maltraitance, entourage privé et professionnel.

Centre d'écoute aux personnes maltraitées ALMA

Tel : 05 56 01 02 18
Mail : almagironde@oareil.fr
(Mardi : 9h – 12h ; Jeudi : 14h – 17h)

Numéro d'urgence pour les personnes sourdes : 114 (SMS ou FAX)

L'IRSA a mis en place une procédure de prévention des risques de maltraitance, ainsi qu'une fiche de prévention disponible pour les professionnels et les usagers. Celle-ci se trouve notamment en annexe du règlement de fonctionnement.



Résidence Luis Daney

Adresse postale : 21, Avenue de Kaolack - 33700 MÉRIGNAC

Téléphone : 05 47 50 12 74

Courriel : luisdaney@irsa.fr

Direction Générale IRSA

Directeur Général : M. BALAGI Eddie

Adresse postale : 156, Boulevard du Président Wilson - 33000 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 44 29 51

Courriel : contact@irsa.fr

Site internet : www.irsa.fr